

## L'INSTALLATION

### Pour les abonnés :

déballage entre 6h00 et 7h30

### Pour les passagers :

déballage entre 7h30 et 8h30

**À partir de 8h30**, l'installation des marchés devra être terminée et aucun véhicule de commerçant non sédentaire ne sera plus admis sur le périmètre du marché.

*Tout retard d'un abonné impliquera la perte de son emplacement pour le jour concerné qui pourra être réattribué par le receveur-placier à un passager pour le jour concerné.*

## L'OUVERTURE À LA VENTE

**À partir de 8h30**, le marché est ouvert à la vente.

Aucun approvisionnement de marchandises par véhicule ne sera toléré pendant les heures de vente.

Toute installation « sauvage » ou en dehors des emplacements attribués fera l'objet d'une expulsion immédiate.

## LE REMBALLAGE

**À 13h00**, les véhicules des commerçants non sédentaires pourront à nouveau accéder sur les marchés pour le remballage des marchandises et des étalages.

**À 14h00**, les marchés devront impérativement avoir quittés les lieux en emportant leurs déchets.

**De 14h00 à 14h30**, le service du nettoyage interviendra.

## LA GESTION DES DÉCHETS

Pendant les horaires de vente, les commerçants non sédentaires sont tenus de maintenir en permanence leur emplacement en bon état de propreté. Tout dépôt de déchets au sol est strictement interdit. Pour les friteries, rôtisseries et plats cuisinés (hors fourgon magasin) : chaque commerçant doit protéger le sol pour éviter les salissures (tapis professionnel).

Au moment du départ, **chaque commerçant non sédentaire doit impérativement ramasser et emporter par ses propres moyens l'ensemble de ses emballages et détritiques sous peine de s'exposer à des sanctions.**

*Le site est placé sous système de vidéo-protection. Le non remballage des déchets et/ou le dépôt sur la commune des déchets sera sanctionné par des contraventions pouvant aller jusqu'à 1500€.*

Il est totalement interdit de jeter des déchets provenant d'autres marchés.

Les procès verbaux d'infraction peuvent être établis à partir du flagrant délit, mais aussi à partir des images des caméras de vidéo-protection dont l'ensemble du centre-ville est équipé (Portalis, Italie, Manuel, Mignet, Marechal Joffre,...).

En plus du procès verbal (sanction pénale), le contrevenant pourra faire l'objet d'une sanction administrative (expulsion temporaire du marché).

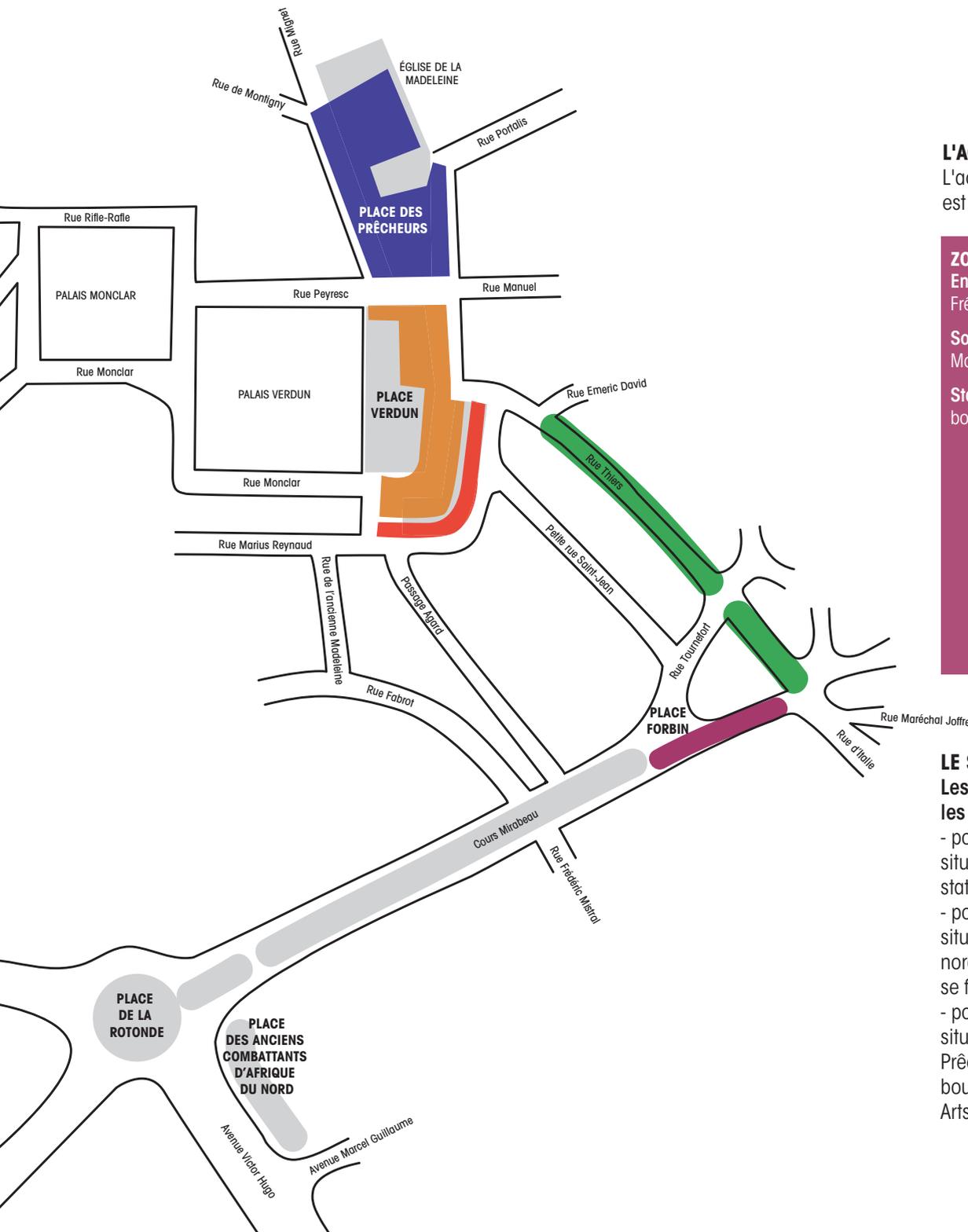


# GUIDE PRATIQUE À L'USAGE DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES DES MARCHÉS BROCANTE, TEXTILE, ALIMENTAIRE, ARTISANAT



[aixenprovence.fr](http://aixenprovence.fr)





## L'ACCÈS DES VÉHICULES

L'accès des véhicules pour le déballage et le remballage du marché artisanal et alimentaire est organisé en 5 zones selon le plan ci-contre.

<p><b>ZONE 1</b>  <b>Entrée</b> par la rue Frédéric Mistral  <b>Sortie</b> par la rue Maréchal Joffre  <b>Stationnement</b> boulevard Carnot</p>	<p><b>ZONE 2</b>  <b>Entrée</b> par la rue Emeric David  <b>Sortie</b> par la rue Maréchal Joffre  <b>Stationnement</b> boulevard Carnot</p>	<p><b>ZONE 3</b>  <b>Entrée</b> par la rue Mistral, puis Fabrot, puis Ancienne Madeleine, puis Reynaud  <b>Sortie</b> par la rue Thiers, puis la rue Maréchal Joffre  <b>Stationnement</b> boulevard Carnot / cours des Arts et Métiers</p>	<p><b>ZONE 4</b>  <b>Entrée</b> par la rue Pierre et Marie Curie, puis Montigny, puis suivre Peyresc, Monclar, pour accéder à la place Verdun  <b>Sortie</b> par la rue Manuel</p> <p><b>Stationnement</b> cours des Arts et Métiers / boulevard Saint Louis</p>	<p><b>ZONE 5</b>  <b>Entrée</b> par la rue Pierre et Marie Curie, puis Montigny  <b>Sortie</b> par la rue Manuel, Portalis ou Mignet  <b>Stationnement</b> cours des Arts et Métiers / boulevard Saint Louis</p>
--	--	---	--	--

## LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Les véhicules des commerçants non sédentaires devront obligatoirement stationner dans les parkings ou les emplacements qui leur sont réservés :

- pour les commerçants non sédentaires situés sur le cours Mirabeau, le stationnement se fera au parking Rotonde.
- pour les commerçants non sédentaires situés place des combattants d'Afrique du nord et avenue Victor Hugo, le stationnement se fera sur le boulevard du Roy René.
- pour les commerçants non sédentaires situés rue Thiers et sur les places Verdun-Prêcheurs, le stationnement se fera sur le boulevard Carnot (36 places), le cours des Arts et Métiers (58 places) et le cours Saint

Louis (50 places).

*Le non respect de cette disposition fera l'objet d'une verbalisation systématique voire d'une mise en fourrière et d'une sanction.* Aucun véhicule ne devra stationner derrière les étals en dehors des horaires de déballage et remballage même par temps de pluie. En cas d'intempérie (neige, pluie, vent violent, etc...), tout commerçant non sédentaire qui ramènera son véhicule en dehors des horaires autorisés devra obligatoirement remballer et quitter le marché.